Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M ROUSSIN, pour le stationnement de véhicule dans le cadre de travaux rue des Peupliers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, rue des Peupliers, M ROUSSIN est autorisé à occuper le domaine public, en vue de stationner un véhicule dans le cadre des travaux en cours.

: La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, les déviations seront mises en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 06 mai 2025

Christian DUTERTRE